



**PRÉFET
DE LA CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°21-2024-066

PUBLIÉ LE 5 JUIN 2024

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Côte-d'Or /

21-2024-05-28-00003 - Arrêté renouvellement agrément ESUS / Restos du coeur SIREN 390 818 763 (2 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service Préservation et Aménagement de l'Espace (SPAÉ)

21-2024-06-04-00002 - Arrêté préfectoral du 4 juin 2024 portant renouvellement du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle Combe Lavaux Jean Roland (3 pages)

Page 6

Préfecture de la Côte-d'Or / Direction des sécurités

21-2024-06-05-00001 - Arrêté préfectoral portant autorisation de surveillance exceptionnelle sur la voie publique - Société REFLEX - Circuit de PRENOIS (2 pages)

Page 10

Préfecture de la Côte-d'Or / Pôle juridique inter-services

21-2024-06-03-00005 - ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 924 portant autorisation d'acceptation d'une donation par les conjoints MOIRON au profit des Hospices civils de Beaune (2 pages)

Page 13

SDIS de Côte-d'Or /

21-2024-05-01-00003 - 2024 liste d'aptitude opérationnelle Système d'Information et de Communication_Modificatif 2 (3 pages)

Page 16

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de Côte-d'Or

21-2024-05-28-00003

Arrêté renouvellement agrément ESUS / Restos
du coeur SIREN 390 818 763

Affaire suivie par Maëlle THIEBAUT

Chargée de mission – Pôle Emploi Cohésion Territoriale

Tél : 03 80 45 75 07 // 06 75 40 79 13

Courriel : maelle.thiebaut@cote-dor.gouv.fr

Dijon, le 28 mai 2024

Les Restaurants du Cœur-Les Relais
du Cœur de Côte d'Or
Monsieur le Président
9 impasse de Reggio
21000 DIJON

**DDETS de la Côte d'Or
ARRÊTÉ PORTANT RENOUELEMENT AGRÉMENT
d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS)**

Vu - La loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) ;

Vu - La loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises modifiant la loi ci-dessus du 31 juillet 2014 ;

Vu - Le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) » ;

Vu - Le décret n°2015-760 du 24 juin 2015 relatif à l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) » ;

Vu - L'arrêté du 3 août 2015 fixant la fraction des bénéfices affectée au report bénéficiaire et aux réserves obligatoires, art 1 loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) ;

Vu - L'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) » ;

Vu - L'arrêté préfectoral n° 1204 du 17 octobre 2022 portant délégation de signature à Mr Nicolas NIBOUREL, Directeur Départemental de la DDETS de Côte d'Or ;

Vu - L'arrêté n°736/DDETS du 29 avril 2024 – Préfecture de la Côte d'Or, portant subdélégation de signature ;

Vu - Le code du travail, notamment ses articles L 3332-17-1 et R 3332-21-1 à R 3332-21-5 ;

Vu - La demande de renouvellement de l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) reçue par courrier du 3 mai 2024 et présentée par le Président de l'association « Les Restaurants du Cœur-Les Relais du Cœur de Côte d'Or », SIREN 390 818 763 ;

Vu - L'arrêté portant agrément ESUS du 25 novembre 2019 déjà accordé aux Restaurants du Cœur-Les Relais du Cœur de Côte d'Or pour une durée de cinq ans ;

Vu - la convention cadre pluriannuelle 2022-2024 n° 021 010122 ACI 0001 03 portant sur l'insertion par l'activité économique ;

Vu - L'article L 3332-17-1, II, 4° du Code du Travail, visant les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) ;

Vu - La complétude du dossier en date du 28 mai 2024.

.....

Considérant, que l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) est « un mode d'entreprendre et de développement économique, adapté à tous les domaines de l'activité humaine remplissant les conditions cumulatives, de recherche d'une utilité sociale et non du seul profit, d'une gouvernance démocratique, d'une affectation des bénéfices majoritairement consacrés au maintien ou au développement de l'entreprise ainsi qu'à des réserves impartageables et non distribuables (principes de bonne gestion) » ;

Considérant, que l'association Les Restaurants du Cœur-Les Relais du Cœur de Côte d'Or, SIREN 390 818 763, est reconnue Atelier et Chantier d'Insertion et association reconnue d'utilité publique ;

Considérant, que cette reconnaissance lui permet de bénéficier de plein droit de l'agrément ESUS ;

Considérant, l'attestation sur l'honneur d'absence de titres en capital sur les marchés financiers de l'association Les Restaurants du Cœur-Les Relais du Cœur de Côte d'Or;

Considérant, notamment le respect des principes de la politique de rémunération ;

Considérant, qu'au vu des éléments présentés ci-dessus, l'association Les Restaurants du Cœur-Les Relais du Cœur de Côte d'Or, remplit les conditions requises pour bénéficier de l'agrément d'Entreprise Solidaire et d'Utilité Sociale (ESUS) de plein droit.

ARRÊTE

Article 1 : L'association Les Restaurants du Cœur-Les Relais du Cœur de Côte d'Or dont le siège social se situe 9 impasse de Reggio, 21000 DIJON, référencée par le numéro SIRET 390 818 763 00026 se voit accorder l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) pour 5 ans, à compter du 28 mai 2024 et jusqu'au 27 mai 2029 selon les critères issus de l'article L3332-17-1 du code du travail en vigueur à la date de la présente décision ;

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Pour le Préfet de Département,
Et par délégation du Directeur Départemental empêché,
La Responsable de l'Unité Formation, Emploi et Insertion,

SIGNE

Marie BEGRAND

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

Service Préservation et Aménagement de
l'Espace (SPAÉ)

21-2024-06-04-00002

Arrêté préfectoral du 4 juin 2024 portant
renouvellement du comité consultatif de gestion
de la réserve naturelle Combe Lavaux Jean
Roland

**Arrêté préfectoral du 4 juin 2024
portant renouvellement du comité consultatif de gestion
de la réserve naturelle Combe Lavaux – Jean Roland**

Le Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R.332-15 et suivants;

VU le décret n°2004-1363 du 10 décembre 2004 portant création de la réserve naturelle nationale de la Combe Lavaux – Jean Roland, notamment son article 3;

VU l'arrêté préfectoral n°762 du 20 septembre 2018 portant renouvellement du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle Combe Lavaux – Jean Roland;

VU l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2018 modifiant l'arrêté préfectoral n°762 du 20 septembre 2018 portant renouvellement du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle Combe Lavaux – Jean Roland;

VU les consultations effectuées;

CONSIDÉRANT que le mandat des membres est arrivé à terme;

SUR proposition de la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er:

Le comité consultatif de gestion de la réserve naturelle de la Combe Lavaux — Jean Roland est présidé par M. le préfet ou son représentant et comprend :

I. Représentant de collectivités territoriales, de propriétaires et d'usagers :

- M. le maire de Gevrey-Chambertin ou son représentant,
- M. le maire de Brochon ou son représentant,
- M. le président de la communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges ou son représentant,

- M. le président du conseil départemental de la Côte-d'Or ou son représentant,
- Mme la présidente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant,
- M. le président du comité départemental de randonnée pédestre de Côte-d'Or ou son représentant,
- M. le président du comité départemental olympique et sportif de Côte-d'Or,
- M. le président de la société de chasse de Gevrey-Chambertin ou son représentant,
- M. le président de la société de chasse de Brochon ou son représentant,
- M. le président du comité territorial de Côte-d'Or de la Fédération française de montagne et d'escalade ou son représentant,
- M. le président de Côte-d'Or attractivité ou son représentant,
- M. Samuel LENOIR, agriculteur et éleveur sur le territoire de la Réserve naturelle,
- M. le président de l'association VTT Gevrey-Chambertin ou son représentant,

II. Représentants d'administrations et d'établissements publics intéressés

- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant,
- M. le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant,
- Mme la directrice départementale des territoires de Côte-d'Or ou son représentant,
- Mme la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ou son représentant,
- M. l'inspecteur de l'académie de Dijon, directeur des services départementaux de l'Éducation de Côte-d'Or ou son représentant,
- M. le directeur de l'agence Bourgogne Est, Office national des forêts Bourgogne-Franche-Comté, ou son représentant,
- M. le responsable du service départemental de Côte-d'Or de l'Office français de la biodiversité ou son représentant,
- M. le directeur du centre national de la propriété forestière - Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant,

III. Personnalités scientifiques qualifiées et représentants d'associations de protection de la nature :

- M. Loïc BOLLACHE, spécialisé dans la dynamique et conservation de la biodiversité,
- Mme Eugénie CATEAU, experte scientifique forêt,
- M. Pierre AGOU, botaniste,
- M. Régis DESBROSSES, mammalogue,
- M. Alain GARDIENNET, mycologue, ou un représentant de la société des sciences naturelles de Bourgogne,
- M. Bruno FAIVRE, professeur des universités, à l'université de Bourgogne, unité mixte de recherche du CNRS biogéosciences,
- M. le directeur du conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne ou son représentant,
- M. le directeur du conservatoire botanique national du Bassin parisien ou son représentant,
- M. le président de la ligue pour la protection des oiseaux (LPO) de Côte-d'Or ou son représentant,
- Mme la présidente de France nature environnement (FNE 21) ou son représentant.

ARTICLE 2 :

Le mandat des membres du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle de la Combe Lavaux - Jean Roland est fixé à une durée de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres du comité, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 4 juin 2024
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
Signé : Johann MOUGENOT

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des sécurités

21-2024-06-05-00001

Arrêté préfectoral portant autorisation de
surveillance exceptionnelle sur la voie publique -
Société REFLEX - Circuit de PRENOIS



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES SÉCURITÉS

Bureau Défense et Sécurité

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°927
portant autorisation de surveillance exceptionnelle sur la voie publique**

Le Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de la sécurité intérieure et notamment son article L613-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°148/SG du 18 janvier 2024 donnant délégation de signature à M. Olivier GERSTLÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

VU la demande présentée par la société de surveillance et gardiennage REFLEX, dont le siège social est situé 11 rue Baudin à IVRY-SUR-SEINE (94), afin d'assurer la sécurité de l'évènement GRAND PRIX DE L'AGE D'OR qui se déroulera du 6 au 9 juin 2024 sur la commune de PRENOIS (21370) ;

VU le bon de commande pour la mise en place d'un service de sécurité par la société REFLEX à l'occasion du GRAND PRIX DE L'AGE D'OR demandé par le client PETER AUTO en date du 30 avril 2024 ;

VU l'autorisation d'exercer N°AUT-094-2123-03-05-20230337306 délivré le 5 mars 2024 à la société REFLEX par le conseil national des activités privées de sécurité ;

VU l'avis favorable des services de gendarmerie en date du 4 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT la prégnance de la menace terroriste sur le territoire national ;

CONSIDÉRANT que les circonstances locales justifient la présence de gardiens sur la voie publique pour assurer la surveillance dans les secteurs et aux dates, heures et conditions déterminés à l'article 1er ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet de la région Bourgogne Franche-Comté ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est autorisée la mise en place temporaire d'agents de sécurité privés de la société REFLEX, sur la voie publique, pour assurer la surveillance de l'évènement GRAND PRIX DE L'AGE D'OR sur le circuit de PRENOIS (21370).

Cette autorisation est accordée, à titre exceptionnel et uniquement pour cet évènement, **du jeudi 6 juin 2024 7H00 au dimanche 9 juin 2024 à 19H00 sur la D104N à PRENOIS (21370).**

Article 2 : Cette surveillance sera assurée par des agents de sécurité détenteurs de leur carte professionnelle et pour lesquels la société REFLEX s'engage à vérifier les aptitudes et habilitations.

Article 3 : Les agents de sécurité visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4 : Toute modification ou changement portant aussi bien sur les horaires de surveillance, les lieux à surveiller, l'entreprise de surveillance elle-même, devra être porté immédiatement à la connaissance de la préfecture.

Article 5 : La présente autorisation pourra être retirée à tout moment si les nécessités de l'ordre public le justifient ou si les conditions définies dans la demande et dans le présent arrêté cessent d'être remplies. Elle prendra fin à l'expiration de la mission mentionnée à l'article 1^{er}.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or, notifié à monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Côte-d'Or et à la société de surveillance et de gardiennage REFLEX.

Fait à Dijon, le 5 juin 2024

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet,

Original signé

Olivier GERSTLÉ

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous.

Dans les deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux** adressé à : Préfecture de la Côte-d'Or - Direction des Sécurités - Bureau de la défense et de la sécurité – Polices administratives - 53 rue de la Préfecture - 21041 Dijon Cedex
- **un recours hiérarchique** adressé à M. le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer - Secrétariat Général - Place Beauvau -75800 Paris Cedex 08
- **un recours contentieux** adressé au Tribunal Administratif de Dijon - 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon Cedex

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.télérecours.fr. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de la Côte-d'Or

Pôle juridique inter-services

21-2024-06-03-00005

ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 924 portant
autorisation d'acceptation d'une donation par
les consorts MOIRON



au profit des Hospices civils de
Beaune



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle juridique inter-service de l'État
Affaire suivie par : M. Frédéric PELISSIER
Tél : 03 80 44 66 28
frederic.pelissier@cote-dor.gouv.fr

Dijon, le 3 juin 2024

**ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 924
portant autorisation d'acceptation
d'une donation par les consorts MOIRON
au profit des Hospices civils de Beaune**

VU l'article 910 du code civil, premier alinéa ;

VU les articles L6141-1, L6141-2-1, L6145-10-1 du code de la santé publique ;

VU la loi du 4 février 1901 sur la tutelle administrative en matière de dons et legs, notamment ses articles 7 et 8 ;

VU le décret n° 2007-807 du 11 mai 2007 relatif aux associations, congrégations et établissements publics du culte et portant application de l'article 910 du code civil et notamment ses articles 4 à 6 ;

VU l'acte de donation en date du 6 mai 2024 des consorts MOIRON accordant la donation aux Hospices civils de Beaune d'une parcelle de terre à vigne située sur la commune de Tharoiseau (Yonne), lieu-dit « La Garde du Tiers », telle que désignée à l'acte de donation ;

VU les pièces du dossier complet le 14 mai 2024 ;

VU les charges et conditions particulières figurant à l'acte de donation ;

CONSIDÉRANT que les hospices civils de Beaune ont la capacité à recevoir une donation, conformément aux dispositions de l'article L 6141-2-1 du Code de la Santé Publique ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

Préfecture de la Côte-d'Or
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 - Fax : 03 80 30 65 12 - mèl : courrier@cote-dor.pref.gouv.fr
Site internet : <http://www.cote-dor.gouv.fr>

ARRÊTE

Article 1er: Monsieur le Directeur des Hospices civils de Beaune est autorisé, au nom de l'établissement, à accepter purement et simplement la donation qui lui a été consentie par les conjoints MOIRON suivant l'acte de donation susvisé du 6 mai 2024.

Article 2: M. le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or et dont copie sera adressée à M. le Directeur des Hospices civils de Beaune.

Fait à Dijon, le 3 juin 2024

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale adjointe

Signé :

Amelle GHAYOU

SDIS de Côte-d'Or

21-2024-05-01-00003

2024 liste d'aptitude opérationnelle Système
d'Information et de Communication_Modificatif

2



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



22 D Boulevard Winston Churchill
CS 16209 - 21 062 DIJON Cedex

SDIS de la Côte-d'Or

Affaire suivie par : sous-direction optimisation du potentiel opérationnel

SDIS 21 / service équipes spécialisées
Tél : 03 80 11 27 87
Mél : formation@sdis21.org

Arrêté

**Portant sur la liste d'aptitude opérationnelle
Unité des systèmes d'information et de communication
Année 2024 - modificatif n° 2**

Le préfet de la Côte-d'Or

- Vu** le code général des collectivités territoriales et particulièrement l'article R 1424-54 ;
- Vu** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- Vu** l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R. 722-1 du code de la sécurité intérieure ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2020 fixant la liste des unités opérationnelles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral de décembre 2022 fixant l'ordre de base départemental des systèmes d'information et de communication
- Vu** le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Côte-d'Or en date du 06 octobre 2021 ;
- Vu** le SDACR approuvé par arrêté préfectoral n° 1808 du 22 décembre 2023 ;
- Vu** le référentiel emploi activité compétences (REAC) du 13 décembre 2016 relatif aux systèmes d'information et de communication ;
- Vu** le référentiel interne de formation et le référentiel interne de certification- du 8 novembre 2018 ;
- Vu** la participation des agents désignés aux activités de formation de maintien et de perfectionnement des acquis ;
- Vu** le nombre de COMSIC (1), d'OFFSIC (5), d'OFFSIC et chef de salle opérationnelle (2), de chefs de salle opérationnelle (13), d'adjoints chefs de salle opérationnelle (8), de chefs opérateurs de salle opérationnelle (20) d'opérateurs poste de commandement tactique (3) d'opérateur en CTA-CODIS (1) ;
- Sur** proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers de l'unité « systèmes d'information et de communication » du département de la Côte-d'Or s'établit comme suit :

Nom Prénom	Emploi opérationnel	Mention complémentaire
DUPONT Luc *	Commandant des systèmes d'information et de communication	/
BIDAU Cyril	Officier des systèmes d'information et de communication	/
COQUIO Gaëlle	Officier des systèmes d'information et de communication	/
LAMBERT Jean-Robert	Officier des systèmes d'information et de communication	/
MERME Christophe	Officier des systèmes d'information et de communication	CSO
PARDON Christophe	Officier des systèmes d'information et de communication	/

Nom Prénom	Emploi opérationnel	Mention complémentaire
VILBOUX Romain	Officier des systèmes d'information et de communication	CSO
XHAARD-BOLLON Nicolas	Officier des systèmes d'information et de communication	/
BIARD Hervé	Chef de salle opérationnelle	OTAU-OCO
BECQUET Jérémy	Chef de salle opérationnelle	OTAU-OCO
CAO-THANH Emmanuel	Chef de salle opérationnelle	OTAU-OCO
CARRE Cléa	Chef de salle opérationnelle	/
ETIENNE Christophe	Chef de salle opérationnelle	OTAU-OCO
GREBILLE Jean	Chef de salle opérationnelle	OTAU-OCO
GUALDI Fabrice	Chef de salle opérationnelle	OTAU-OCO
HANNETON Gabin	Chef de salle opérationnelle	OTAU-OCO
JAUDAUX David	Chef de salle opérationnelle	OTAU-OCO
JEANNIN Sébastien	Chef de salle opérationnelle	OTAU-OCO
LELARGE Pierre-Yves	Chef de salle opérationnelle	OTAU-OCO
MELOT Christophe	Chef de salle opérationnelle	OTAU-OCO
MESPOULHES Yann	Chef de salle opérationnelle	OTAU-OCO
BERNIER Julien	Adjoint chef de salle opérationnelle	OTAU-OCO
BOLE Xavier	Adjoint chef de salle opérationnelle	OTAU-OCO
BRUNET Morgan	Adjoint chef de salle opérationnelle	OTAU-OCO
FAUCHARD Cédric	Adjoint chef de salle opérationnelle	OTAU-OCO
FLECHARD Julien	Adjoint chef de salle opérationnelle	OTAU-OCO
ISTRIA Anthony	Adjoint chef de salle opérationnelle	OTAU-OCO
PETIT Maxime	Adjoint chef de salle opérationnelle	OTAU-OCO
PIGNON Sébastien	Adjoint chef de salle opérationnelle	OTAU-OCO
BAUDEGARD Romain	Chef opérateur de salle opérationnelle	OTAU-OCO
BOUCHER Hervé	Chef opérateur de salle opérationnelle	OTAU-OCO
BOUCHER Thomas	Chef opérateur de salle opérationnelle	OTAU-OCO
BOURGEOIS Blandine	Chef opérateur de salle opérationnelle	OTAU-OCO
BREGAND Matthieu	Chef opérateur de salle opérationnelle	OTAU-OCO
DE MESQUITA Emilien	Chef opérateur de salle opérationnelle	OTAU-OCO
DELPIT Geoffrey	Chef opérateur de salle opérationnelle	OTAU-OCO
DOILLON Hugo	Chef opérateur de salle opérationnelle	OTAU-OCO
DUBOIS Cédric	Chef opérateur de salle opérationnelle	OTAU-OCO

Nom Prénom	Emploi opérationnel	Mention complémentaire
DURAND Maxime	Chef opérateur de salle opérationnelle	OTAU-OCO
FURDIN David	Chef opérateur de salle opérationnelle	OTAU-OCO
KURKLINSKI Quentin	Chef opérateur de salle opérationnelle	OTAU-OCO
LANNI Thomas	Chef opérateur de salle opérationnelle	OTAU-OCO
LEGROS Antoine	Chef opérateur de salle opérationnelle	OTAU-OCO
LEGROS Céline	Chef opérateur de salle opérationnelle	OTAU-OCO
MIGEON Matthieu	Chef opérateur de salle opérationnelle	OTAU-OCO
MOUSSERON Sophie	Chef opérateur de salle opérationnelle	OTAU-OCO
PIVEL Alexis	Chef opérateur de salle opérationnelle	OTAU-OCO
RENGEL Teddy	Chef opérateur de salle opérationnelle	OTAU-OCO
TREDEZ Victor	Chef opérateur de salle opérationnelle	OTAU-OCO
LECOMTE Jean-Baptiste	Opérateur de coordination opérationnelle de PC tactique	OCO-PCTAC
MINET Jean-Yves	Opérateur de coordination opérationnelle de PC tactique	OCO-PCTAC
WALLET Florent	Opérateur de coordination opérationnelle de PC tactique	OCO-PCTAC
BOUCHER Isabelle	Opérateur en CTA-CODIS	/


* Référent de spécialité « systèmes d'information et de communication »

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Dijon, le 01 MAI 2024

Le préfet,

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet**



Olivier GERSTLÉ